

Le 2 octobre 2017

Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Cap-Santé, tenue ce 2 octobre 2017 à 19h00 au lieu ordinaire des délibérations, 12, rue Déry à Cap-Santé et ce, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes* pour la province de Québec.

Sont présents M. le maire Denis Jobin ainsi que les membres du conseil des districts numéros :

- |                      |                        |
|----------------------|------------------------|
| 1- Mme Nathalie Naud | 4- M. Michel Blackburn |
| 2- Absent            | 5- Mme Manon Gauthier  |
| 3- M. Mario Denis    | 6- M. Michel Bertrand  |

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de M. Denis Jobin, maire.

Le secrétaire-trésorier par intérim est également présent.

**(17-10-184) Ordre du jour**

**PROPOSÉ PAR M. le conseiller Michel Blackburn  
ET RÉSOLU**

**QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour tel que déposé.

*Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.*

**(17-10-185) Demande de congé sabbatique**

**ATTENDU QUE** monsieur Jean-François Huppé, pompier jusqu'à tout récemment à Cap-Santé, a débuté un emploi régulier en sécurité incendie à la Société de transports de la Ville de Montréal;

**ATTENDU QUE** monsieur Huppé a demandé à la Ville que lui soit octroyé un congé sabbatique d'une année;

**ATTENDU** la recommandation positive du chef pompier de Cap-Santé, monsieur Jean Girard, concernant la demande de congé sabbatique de monsieur Huppé,

**IL EST  
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Mario Denis  
ET RÉSOLU**

**QUE** la Ville de Cap-Santé accorde un congé sabbatique à monsieur Huppé d'une durée d'une année, congé débutant le 1<sup>er</sup> octobre 2017 et se terminant le 30 septembre 2018.

*Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.*

**(17-10-186) Embauche d'un pompier - TPI**

**ATTENDU** le départ de monsieur Jean-François Huppé, jusqu'à tout récemment pompier à la Ville;

**ATTENDU QUE** monsieur Olivier Gauthier a déjà fait part de son vif intérêt à agir comme pompier à Cap-Santé et, de ce fait, que son nom était inscrit dans une banque de candidatures tenue à jour par le service des incendies de la Ville;

**ATTENDU QUE** monsieur Gauthier détient tous les diplômes nécessaires et la formation requise pour être opérationnel dès son embauche;

**ATTENDU QUE** la direction du service des incendies a procédé à l'analyse approfondie de la candidature de monsieur Gauthier, incluant une entrevue faite le 23 septembre 2017 par les autorités du SSI de la Ville;

**ATTENDU** la recommandation positive du directeur des incendies eu égard à l'engagement de monsieur Gauthier,

**IL EST  
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Michel Bertrand  
ET RÉSOLU**

**QUE** la Ville de Cap-Santé engage en date du 3 octobre 2017 monsieur Olivier Gauthier comme pompier - TPI en remplacement de monsieur Jean-François Huppé lequel est en congé sabbatique jusqu'au 30 septembre 2018.

**QUE** l'engagement de monsieur Gauthier deviendra permanent temps partiel à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 si monsieur Jean-François Huppé n'utilisait pas son droit de retour au service des incendies de la Ville et dans la mesure où monsieur Gauthier aura fait l'objet d'une recommandation positive par la direction de service des incendies de la Ville.

*Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.*

**(17-10-187) Officialisation de monsieur Guillaume Martineau à titre de pompier - TPI**

**ATTENDU QUE** monsieur Guillaume Martineau est déjà à l'emploi de la Ville à titre de pompier (matricule 447), et ce, depuis août 2012;

**ATTENDU QUE** monsieur Martineau procède dans le cadre de son travail à des inspections de bâtiments et résidences privées;

**ATTENDU QU'**au Québec lesdites inspections doivent être faites par une ressource reconnue qualifiée en prévention des incendies (TPI);

**ATTENDU QUE** monsieur Martineau est détenteur d'un diplôme en études collégiales en prévention des incendies, et ce, depuis son entrée en fonction au service des incendies de la Ville;

**ATTENDU QUE** monsieur Martineau pouvait depuis son engagement à la Ville agir dans les faits à titre de TPI,

**IL EST  
PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Manon Gauthier  
ET RÉSOLU**

**QUE** soit officialisé par la Ville le fait que monsieur Martineau agit effectivement à titre de TPI et que sa fonction officielle soit reconnue comme pompier -TPI, et ce, à compter du 3 octobre 2017.

*Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.*

**(17-10-188) Octroi d'une aide financière à madame Josianne Trottier**

**ATTENDU QUE** madame Josianne Trottier, résidente de Cap-Santé, a un fils atteint de trisomie 21;

**ATTENDU QU'**il est reconnu qu'une chambre hyperbare a des effets bénéfiques pour le développement des enfants atteints de cette maladie;

**ATTENDU QUE** madame Trottier a entrepris une campagne de financement pour l'aider à se procurer un tel équipement;

**ATTENDU QUE** madame Trottier a fait parvenir à la Ville une demande d'aide financière dans le cadre de sa campagne de financement,

**IL EST  
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Michel Bertrand  
ET RÉSOLU**

**QUE** la Ville octroie à madame Josianne Trottier une aide financière de 100 \$ dans le cadre de sa campagne de financement et finance cette dépense à même le budget de fonctionnement.

*Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.*

**(17-10-189) Mandat accordé au ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues conformément à l'article 554 de la Loi sur les cités et villes (Chapitre C-19)**

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 554 de la *Loi sur les cités et villes*, toute municipalité doit vendre par voie d'adjudication les obligations qu'elle est autorisée à émettre, sur soumissions écrites;

**ATTENDU QUE** les soumissions sont déposées via le *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal* du ministère des Finances;

**ATTENDU QUE** l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 554 précité, pour cette ville et au nom de celle-ci,

**IL EST  
PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Manon Gauthier  
ET RÉSOLU**

**QUE**, conformément à l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 554 de cette loi, pour et au nom de la municipalité.

*Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.*

**(17-10-190) Usage conditionnel – 2, Place de l'Église**

**ATTENDU QUE** le bureau d'arpenteur-géomètre est en opération à cet endroit depuis une quarantaine d'années;

**ATTENDU QUE**, pour éviter toute ambiguïté relativement à la reconnaissance de droits acquis dont pourrait bénéficier le bureau d'arpentage, une nouvelle demande d'autorisation a été présentée à la Ville, conformément à la procédure prévue au règlement relatif aux usages conditionnels #14-206, afin de régulariser l'exercice de l'usage;

**ATTENDU QUE** la présente demande vise également l'ajout d'un bureau de notaire à l'intérieur de l'immeuble;

**ATTENDU QUE** l'exploitation d'une entreprise offrant des services personnels et professionnels peut être autorisée à titre conditionnel dans la zone Rh-3;

**ATTENDU QUE** le bureau d'arpentage occupe le rez-de-chaussée de l'immeuble et que le bureau de notaire sera aménagé à même une partie du bureau d'arpentage;

**ATTENDU QUE** l'ajout du bureau de notaire n'entraînera pas une augmentation significative d'achalandage dans le secteur puisque les heures d'ouverture des deux services ne se chevaucheront pratiquement pas, le bureau d'arpentage étant ouvert le jour du lundi au vendredi tandis que le bureau de notaire sera plutôt ouvert en début de soirée, deux jours par semaine;

**ATTENDU QUE** l'emplacement sur la Place de l'Église est propice à l'activité commerciale, en harmonie avec les usages résidentiels et institutionnels avoisinants;

**ATTENDU QUE** le stationnement de la Place de l'Église est disponible pour les clients, tel qu'utilisé depuis l'ouverture du commerce;

**ATTENDU QUE** la quiétude du voisinage a toujours été respectée depuis le début des activités;

**ATTENDU QUE** la démonstration que l'usage rencontre les critères d'évaluation établis dans le règlement relatif aux usages conditionnels est satisfaisante;

**ATTENDU** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme,

**IL EST**

**PROPOSÉ PAR M. le conseiller Michel Blackburn**

**ET RÉSOLU**

**QUE** ce conseil autorise l'usage « bureau d'arpenteur-géomètre et de notaire » à l'intérieur de l'immeuble sis au 2, Place de l'Église et ce conditionnellement au respect des critères d'évaluation apparaissant aux articles 4.1.3.1, 4.1.3.2 et 4.1.3.3 du règlement relatif aux usages conditionnels No 14-206.

*Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.*

**(17-10-191) Dérogation mineure – 70, route 138**

**ATTENDU QU'**un bâtiment complémentaire peut être implanté dans les cours latérales et arrière uniquement;

**ATTENDU QUE** le terrain est bordé au sud par la route 138, sur laquelle donne la façade de la maison, et par la rue Richard au nord;

**ATTENDU QUE** la cour avant principale de la propriété correspond à l'espace compris entre l'emprise de la route 138 et la façade de la résidence alors que la cour avant secondaire correspond à l'espace compris entre l'emprise de la rue Richard et la marge de recul avant minimale applicable pour la zone Rb-28, à l'intérieur de laquelle se situe la propriété;

**ATTENDU QUE** le cabanon serait implanté à 4.27 mètres de l'emprise de la rue Richard, alors que pour ne pas empiéter dans la cour avant secondaire, il devrait être implanté à au moins 6 mètres;

**ATTENDU QU'**il est question d'un empiètement de 1.73 mètres à l'intérieur de la cour avant;

**ATTENDU** l'exiguïté de la cour arrière et le manque d'espace à l'extérieur de la cour avant secondaire;

**ATTENDU QU'**une haie de cèdres longe la rue Richard sur toute la largeur du terrain, ce qui a pour effet d'atténuer l'impact visuel du cabanon à proximité de la rue;

**ATTENDU** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme,

**IL EST**

**PROPOSÉ PAR M. le conseiller Mario Denis**

**ET RÉSOLU**

**QUE** ce conseil accorde une dérogation mineure afin de rendre réputée conforme la construction d'un cabanon dans la cour avant secondaire de la propriété, en bordure de la rue Richard.

**QUE** ce conseil rende conditionnelle cette dérogation mineure à ce que le cabanon soit implanté à une distance minimale de 4.27 mètres de l'emprise de la rue Richard.

*Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.*

**(17-10-192) Dérogation mineure – 486, route 138**

**ATTENDU QUE** l'implantation du garage et du gazébo a été autorisée par la Ville en vertu des permis #53-00 et 01-44, émis respectivement en mai 2000 et en mai 2001;

**ATTENDU QU'**un imbroglio semble être survenu quant à l'application et au respect des normes relatives à la protection des rives;

**ATTENDU QUE** les deux bâtiments sont situés presque entièrement à l'intérieur de la bande de protection riveraine de 10 mètres du ruisseau;

**ATTENDU QUE** la situation nuit à la vente de la propriété et constitue un préjudice sérieux;

**ATTENDU** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme,

**IL EST  
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Michel Bertrand  
ET RÉSOLU**

**QUE** ce conseil accorde une dérogation mineure afin de rendre réputés conformes un garage privé isolé et un gazébo existants érigés dans la bande de protection riveraine du ruisseau qui traverse la propriété.

*Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.*

**(17-10-193) PIIA – 2, Place de l'Église**

**ATTENDU QUE** la nouvelle enseigne remplacera celle existante afin d'actualiser le nom de l'entreprise ayant pignon sur rue ainsi que les services offerts;

**ATTENDU QUE** l'enseigne aura des dimensions de 18 pouces de hauteur par 24 pouces de largeur;

**ATTENDU QUE** l'enseigne sera de couleur blanche avec des teintes de bleu et comprendra le nom du commerce, le numéro de téléphone et une représentation picturale en lien avec l'usage;

**ATTENDU QUE** l'enseigne sera apposée sur le mur de façade donnant sur la Place de l'Église, à gauche de la porte d'entrée;

**ATTENDU QUE** la demande rencontre les critères d'évaluation établis dans le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural relativement à l'affichage commerciale;

**ATTENDU** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme,

**IL EST  
PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Manon Gauthier  
ET RÉSOLU**

**QUE** ce conseil approuve l'installation d'une enseigne commerciale apposée sur la façade du commerce, en fonction du modèle présenté.

*Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.*

**(17-10-194) PIIA – 66, rue du Roy**

**ATTENDU QUE** les modèles proposés de portes et de fenêtre s'harmonisent avec les modèles actuellement en place;

**ATTENDU QUE** les nouvelles portes seront munies de vitres à douze carreaux;

**ATTENDU QUE** la fenêtre actuelle à 6 carreaux sera remplacée par une fenêtre à 20 carreaux;

**ATTENDU QUE** lesdits modèles sont en bois, à tenons et mortaises, et ont été choisis afin de conserver le caractère patrimonial du corps principal;

**ATTENDU QUE** l'expertise de M. Pierre-Olivier Loïselle, arboriculteur, a démontré la nécessité d'abattre les arbres en raison de leur caractère envahissant ou de leur durée de vie qui a été abrégée par l'étêtage de certains d'entre eux par Hydro Québec;

**ATTENDU QUE** les arbres à abattre devront être remplacés par d'autres arbres, de manière à maintenir l'abondance et la qualité du couvert végétal;

**ATTENDU QUE** M. Pierre-Olivier Loïselle a répertorié des arbres existants pouvant assurer le remplacement de ceux abattus;

**ATTENDU QUE** les arbres pouvant potentiellement remplacer ceux abattus sont considérés comme étant d'essences nobles;

**ATTENDU** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme,

**IL EST  
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Michel Blackburn  
ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil approuve le remplacement des portes de façade et de la fenêtre située sur le mur latéral est, en fonction des modèles présentés;

**QUE** ce conseil approuve l'abattage de deux sapins et deux érables à Giguère localisés en cour avant, en bordure de la rue Gauthier;

**QUE** les arbres de remplacement devront être situés en cour avant, avoir un tronc d'un diamètre supérieur à 2 centimètres, mesuré à 1,3 mètre au-dessus du sol et être visuellement identifiés préalablement à l'émission du certificat d'autorisation.

*Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.*

**(17-10-195) Embauche d'une directrice par intérim des Infrastructures et de l'Environnement**

**ATTENDU QUE** suite au départ du directeur des Infrastructures et de l'Environnement en avril 2017, la Ville ne dispose plus d'un cadre responsable de cette direction;

**ATTENDU QUE** la Ville a mis au cours des derniers mois les efforts nécessaires dans le recrutement d'un nouveau directeur;

**ATTENDU QUE** la Ville a, par ailleurs, engagé le 21 juin 2017 madame Pascale Bonin à titre de chargée de projets d'immobilisations ;

**ATTENDU QUE** l'engagement de madame Bonin se termine le 20 octobre 2017;

**ATTENDU QU'**entretemps madame Bonin a fait part à la Ville de son souhait d'assumer à court terme le poste de directrice des Infrastructures et de l'Environnement;

**ATTENDU QUE** madame Bonin s'avère une personne compétente et motivée pour assumer la fonction précitée,

**IL EST  
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Michel Bertrand  
ET RÉSOLU**

**QUE** ce Conseil nomme madame Pascale Bonin à titre de directrice par intérim des Infrastructures et de l'Environnement à compter du 21 octobre 2017, et ce pour une période de six (6) mois, aux conditions présentées par le directeur général par intérim à même un contrat de travail.

**QUE** ce Conseil autorise le directeur général par intérim à signer ledit contrat de travail.

*Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.*

**(17-10-196) Programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés (MADA)**

**PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Nathalie Naud  
ET RÉSOLU**

**QUE** la Ville de Cap-Santé autorise le dépôt d'une demande de financement au Programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés, pour l'aménagement de l'entrée de l'hôtel de ville. Elle désigne madame Andrée Gosselin, secrétaire-trésorière adjointe, comme mandataire délégué pour le suivi de la demande, dont la signature de la convention d'aide financière et la reddition de compte entre le Ministère et le Ville.

*Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.*

**Dépôt des états financiers au 31 août 2017**

Le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim dépose au conseil les états financiers comparatifs au 31 août 2017, tel que requis par l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

**(17-10-197) Comptes payés du 12 au 30 septembre 2017 et comptes à payer au 30 septembre 2017**

**PROPOSÉ PAR M. le conseiller Michel Blackburn  
ET RÉSOLU**

**QUE** ce Conseil entérine les comptes payés du 12 au 30 septembre 2017 pour un montant de 71 435,13 \$.

**QUE** ce Conseil entérine les comptes à payer au 30 septembre 2017 pour un montant de 116 025,23 \$.

*Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.*

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je, soussigné certifie, par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-avant ont été autorisées.

*Réjean Thériault*  
Secrétaire-trésorier par intérim

**(17-10-198) Levée de la séance extraordinaire à 19 h 35**

**PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Manon Gauthier  
ET RÉSOLU**

**QUE** la présente séance extraordinaire soit levée.

*Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.*

---

Denis Jobin, Maire

---

Réjean Thériault, Directeur général  
et Secrétaire-trésorier par intérim